

# Conditions Générales



Après qu'il eut été rappelé que :

- Le terme Organisateur désigne la société en charge de l'organisation du salon, soit URBACOM Sarl, Agence Conseil en Communication et Événementiel,
- L'Exposant exerce une activité commerciale de vente de biens et / ou de prestations de services,
- L'Exposant souhaite participer au Salon International du Bâtiment qui se tiendra du 20 au 24 Novembre 2024 au Parc d'Exposition MOHAMMED VI - El Jadida,
- Le présent document est décliné en Conditions de Participation et en Conditions Techniques,
- Les Parties se sont donc rapprochées afin d'arrêter et de formaliser les termes du présent document, appelé les « Conditions Générales ».

## CONDITIONS TECHNIQUES

### A. Plans-Maquettes :

L'exposant est tenu obligatoirement de présenter les plans ou maquettes de son stand à la direction d'URBACOM, et ce dans un délai maximum de deux mois avant le démarrage des travaux d'aménagement et de décoration (soit avant le 18 septembre 2024).

### B. Travaux :

Il est formellement interdit de procéder à des travaux de maçonnerie ou d'utiliser des moyens ou des matériaux pouvant détériorer le sol et les structures du site d'exposition ( Hall A, Hall B, Chapitoux, Esplanade).

Des états des lieux sont dressés contradictoirement avant le montage et après le démontage du stand, l'exposant y est convoqué avant la date du rendez-vous fixé.

URBACOM, Parc d'Exposition MOHAMMED VI - El Jadida et l'exposant déterminent ensemble les responsabilités pour tout dégât constaté, entre l'exposant, les prestataires de service, Parc d'Exposition MOHAMMED VI - El Jadida et URBACOM.

URBACOM, Parc d'Exposition MOHAMMED VI - El Jadida et l'exposant choisissent d'un commun accord, les entreprises appelées à réaliser les travaux et fixent la date de leur exécution. L'exposant n'est tenu de payer les indemnités dues si sa responsabilité est engagée qu'après exécution des travaux. Tout aménagement ou improvisation pendant la tenue du salon sont interdits sauf autorisation expresse de l'organisateur.

### C. Stands :

Il est obligatoire que les stands soient préfabriqués à l'avance et démontables. **La hauteur réglementaire est de 5m sur les périmètres du stand** .

Les angles des stands situés sur les allées principales du salon doivent restés ouverts, sauf accord écrit de l'organisateur.

Aucun élément ne doit être débordé ou être posé sur les allées que ce soit au sol ou en hauteur.

L'installation du stand incombe à l'exposant qui peut le décorer et l'aménager selon son goût à condition de ne pas porter préjudice à l'esthétique générale du salon ainsi qu'aux stands voisins. À ce titre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser les installations qui pourraient nuire à la sécurité ou à l'image générale du salon ou qui ne respecteraient pas les présentes conditions.

L'exposant ne doit en aucune façon détériorer les composants de son stand (cloisons, planchers ou plafonds) ou tout équipement et matériel fourni par l'organisateur.

### D. Incendie :

Les matériaux utilisés par l'exposant, pour l'aménagement de son stand doivent être conformes aux conditions exigées par les règlements en vigueur.

Il est formellement interdit d'étaler des matériaux explosifs et/ou de garder des matériaux inflammables aux stands. A cet égard, il est formellement interdit de placer des bonbonnes de gaz sur les stands.

Les stands de 50 à 100 m2 doivent disposer en permanence d'un extincteur au delà de 100 m2, un second extincteur est obligatoire.

### E. Sécurité :

L'organisateur pourvoit un service de surveillance normale pendant le salon (du 20 au 24 Novembre 2024). Les gardiens affectés à ce service sont uniquement chargés de la surveillance générale du bâtiment. Il est dès lors formellement interdit à un exposant de leur confier des missions particulières. Il est formellement interdit aux exposants de maintenir du personnel dans le bâtiment en dehors des heures d'ouverture du salon.

L'exposant est responsable de ses propres matériaux. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations, espionnages commerciaux, ... survenus au cours du salon et pour lesquels chaque exposant est tenu de souscrire une assurance particulière.

L'exposant est le seul responsable de la sécurité de ses propres matériaux et de ses objets lors du montage et démontage de son stand.

**Horaire d'ouverture : de 9h30 à 19h30**

### F. Electricité :

Toutes les aires d'exposition ont été dotées d'une boîte de dérivation avec une conduite en tube orange afin de faciliter à l'exposant la connexion de son stand au réseau général.

Les câbles de branchement et rallonges sont à la charge de l'exposant.

Chaque stand doit être obligatoirement muni d'un tableau avec un disjoncteur différentiel.

Toutes les installations électriques feront l'objet de vérification par les techniciens. En cas de non-conformité de l'installation, l'exposant ne pourra en aucun cas être connecté au réseau, voltage : 220 Volts triphasé.

### G. Arrivée d'eau et Vidange :

Pour l'installation et la connexion au réseau d'eau et vidange, l'exposant devra en faire la demande un mois avant l'ouverture de l'exposition. L'exposant pourra en bénéficier qu'après acquittement total des frais d'installation.

### H. Conditions d'installation :

L'exposant doit au préalable s'acquitter de tous les frais inhérents à sa participation à l'exposition. Afin de pouvoir procéder à l'aménagement et à la décoration du stand, l'exposant doit obligatoirement présenter au responsable technique d'URBACOM, le bulletin d'installation délivré par l'organisateur URBACOM.

### I. Télécommunication / Bureautique :

Les participants sont tenus de se doter de leurs propres moyens de bureautique et télécommunications « internet inclus ».



Adresse : URBACOM 63, Imm B, Bô LE YACHT, Bd de La Corniche  
7ème Etage N° 185 - CP. 20510, Casablanca - Maroc  
Téléphone : +212 5 22 20 75 83 / +212 5 22 47 46 27  
+ 212 5 22 26 52 22 - Fax : +212 5 22 20 75 77  
E-mail : urbacom@urbacom.net / sib2024@urbacom.net  
Site web : www.urbacom.net / www.sib.ma

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation au **Salon International du Bâtiment SIB 2024** dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Par M / Mme : .....Arkadii Glumov.....Cachet et Signature

Fonction : Chief Marketing & Technical Officer

Date : 24.10.2024